



PROJET POUR UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

PROPOSITIONS ISSUES DES 8 ATELIERS DE TRAVAIL DE HASPARREN



ÉVOLUTION DE L'INTERCOMMUNALITÉ & DE LA GOUVERNANCE DU PAYS BASQUE

Document élaboré par le Conseil des élus du Pays Basque

Mars 2016

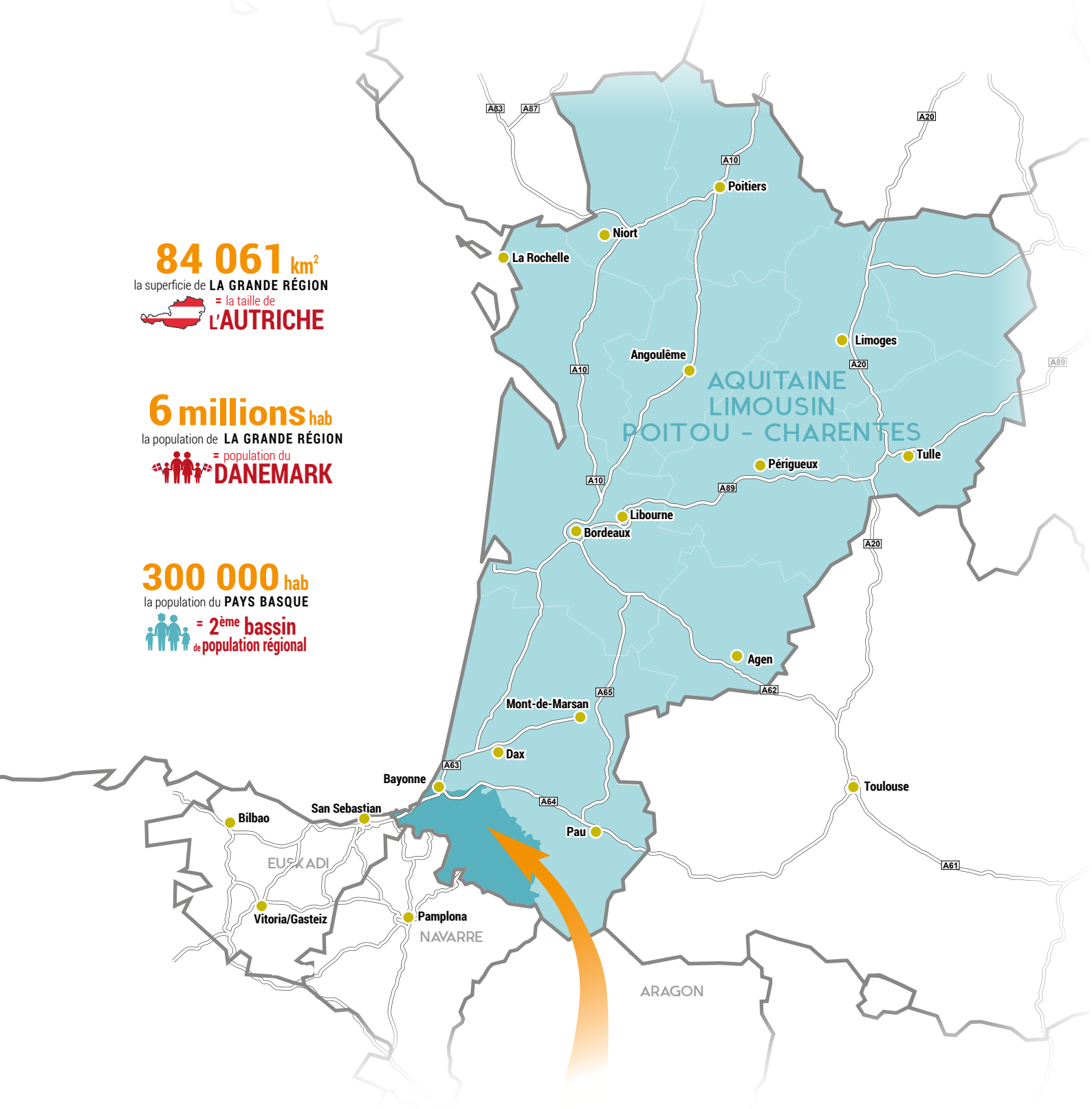
Une version en basque et en gascon sera éditée



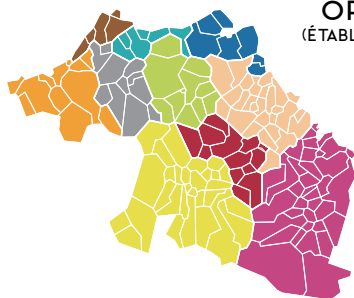
84 061 km²
la superficie de LA GRANDE RÉGION
= la taille de
L'AUTRICHE

6 millions hab
la population de LA GRANDE RÉGION
= population du
DANEMARK

300 000 hab
la population du PAYS BASQUE
= 2^{ème} bassin
de population régional



ORGANISATION ACTUELLE DES EPCI (ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE)



- ▶ CDC AMIKUZE
- ▶ CA COTE BASQUE ADOUR
- ▶ CDC ERROBI
- ▶ CDC GARAZI BAIGORRI
- ▶ CDC IHOLDI OZTIBARRE
- ▶ CDC PAYS DE BIDACHE
- ▶ CDC PAYS DE HASPARREN
- ▶ CDC NIVE ADOUR
- ▶ CDC SOULE XIBEROA
- ▶ CA SUD PAYS BASQUE

SOMMAIRE

- 3** Édito du Président du Conseil des élus
- 4-5** Introduction : Un défi XXL pour le Pays Basque
- 6-7** Économie : Pour un Pays Basque vivant
- 8-9** Aménagement : Des outils pour le projet du territoire
- 10-11** Mobilité : Une ambition pour le Pays Basque
- 12-13** Environnement : Eau, déchets : Des enjeux majeurs

- 14-15** Organisation générale
- 16-17** Culture et langues : L'ADN de l'EPCI Pays Basque
- 18-19** Service à la population : L'atout de la proximité
- 20-21** Gouvernance : Tendre à l'équilibre
- 22-23** Finances, moyens : De la nécessité de s'accorder
- 24-25** Débats & opinions : Paroles d'élus
- 26-27** Conclusion : Passage au pacte

ÉDITO

La loi et le territoire



Que personne ne s'y trompe. C'est bien une page nouvelle qui s'ouvre dans le grand livre de l'histoire de notre Pays Basque. A l'origine de cette démarche l'élan collectif des élus de la Soule, du Labourd et de la Basse-Navarre. Près de 200 hommes et femmes, maires, adjoints ou conseillers municipaux ont, à Hasparren, travaillé dans 8 ateliers pour réfléchir à la faisabilité du projet d'intercommunalité unique à l'échelle du Pays Basque, proposé par le Préfet. Aucun territoire en France n'a produit un tel travail collectif, permettant, bien avant l'échéance fixée par la loi, de s'entendre sur un projet et une vision partagés d'un avenir commun.

Plus qu'une réforme administrative, la refonte de la carte intercommunale offre au Pays Basque l'opportunité de s'organiser pour peser dans ce qu'est devenue notre région, aussi grande que l'Autriche en superficie et aussi peuplée que le Danemark. L'enjeu pour notre territoire est avant tout géopolitique.

Les ateliers de Hasparren n'ont écarté aucune des difficultés liées à la création d'une intercommunalité XXL de 158 communes et presque 300000 habitants. Au contraire, la méthode mise en œuvre a permis de formuler au mieux les questions touchant à la gouvernance, à la fiscalité et à l'exercice des compétences de l'intercommunalité unique. A ces questions, des réponses immédiates ont pu être apportées par nos experts et par les services de la Préfecture. D'autres questions ont donné lieu à des arbitrages interministériels, engageant des réformes du cadre législatif ou réglementaire à court ou moyen terme. Car la mise en œuvre de la réforme initiée par la loi NOTRe donne lieu au même type de questionnements dans toute la France. C'est le lot commun de toutes les réformes.

Même si la conviction n'est pas la même pour tous, même si l'incertitude peut engendrer le doute, il nous faudra vaincre nos craintes. L'intelligence collective qui a prévalu jusqu'à ce jour est notre moteur. Le supplément d'âme de ce projet, qui peut aussi en être son énergie, est la perspective de réalisation d'un projet ancien d'organisation institutionnelle du Pays Basque, auquel tous les élus se disent aujourd'hui attachés. Jamais la loi n'aura donné à notre territoire une telle opportunité. Mais, il y a ce que la loi dit et ce que les hommes et les femmes de bonne volonté en font. Nous pouvons aujourd'hui être fiers du travail que nous avons accompli ensemble pour permettre au Pays Basque de garder un temps d'avance.

Nous devons maintenant en appeler à la confiance de chacun et de chacune des conseillers municipaux qui auront à prendre la décision souveraine. Et, quelle qu'elle soit, elle sera la bonne.

Jean-René ETCHEGARAY,
Président du Conseil des élus du Pays Basque



Un processus au long court

2012

Le Conseil des élus du Pays Basque (CEPB), en lien étroit avec le Conseil de développement du Pays Basque (CDPB), s'exprime en faveur d'une « collectivité territoriale à statut particulier ».

2013

Fin 2013, l'État refuse cette forme de reconnaissance institutionnelle et propose, par la voix du Premier Ministre, la recherche d'une solution de droit commun.

2014

Le Préfet, dans le cadre de la réforme institutionnelle de la France, propose la création d'un EPCI unique pour le Pays Basque.

Le Conseil des élus lance les études sur les conditions de faisabilité d'une telle intercommunalité.

2015

La restitution de cette expertise, réalisée avec le cabinet Acadie et l'UPPA, a eu lieu le 1er juillet 2015. Les services de l'État produisent également des études, présentées aux élus le 26 septembre 2015.

La faisabilité de l'EPCI Pays Basque posée, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) entérine l'hypothèse de sa création. Soumis à l'avis simple des 158 communes et des EPCI existants, le projet de Schéma reçoit à l'automne 2015 l'aval de 71% des communes représentant 65% de la population.

INTRODUCTION

Un défi XXL pour le Pays Basque

« Se réunir est un début, rester ensemble est un progrès, travailler ensemble est la réussite » proclamait l'industriel américain, Henry Ford. Ces mots pourraient servir de précepte et de ligne de conduite aux élus des communes du Pays Basque qui se penchent sur l'hypothèse de la création d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) unique. Se présente à eux un défi, comme on les aime chez nous : incertain, audacieux, prometteur. Un défi à relever pour le Pays Basque, pour dessiner son avenir et définir de nouvelles modalités de gouvernement et d'organisation au service d'actions communes.

Une légitimité mise au service du Pays Basque

La réforme territoriale issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) conduit à opérer des fusions d'intercommunalités et des suppressions de syndicats sur l'ensemble du territoire national. Elle offre ici l'opportunité de réaliser, au 1er janvier 2017, une gouvernance unifiée sur le territoire du Pays Basque. C'est tout le sens de la proposition faite en juin 2014 par le Préfet des Pyrénées Atlantiques, dans le droit fil de la loi : créer, par fusion des 10 EPCI existants, une Communauté d'agglomération Pays Basque.

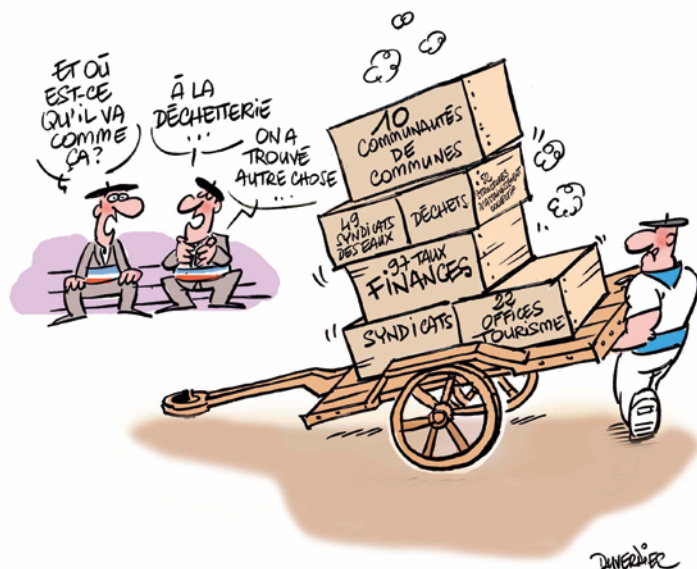
Cependant, imaginer une communauté à cette échelle nécessite de défricher les chemins qui peuvent y mener. Cette intercommunalité de 158 communes implique en effet, une organisation singulière, originale et sans doute inédite par son contenu et ses moyens. Mais, elle apporterait une légitimité unique pour agir sur l'ensemble du territoire, au service de ses habitants.

Intégration versus fédération

Cette intercommunalité unique est l'occasion d'améliorer les relations entre les composantes territoriales du Pays Basque. L'EPCI unique doit être imaginé et conçu comme une plus-value capable de dégager des réponses collectives au développement du Pays Basque et de conduire des politiques publiques ambitieuses, dans une optique de réciprocité et de solidarité entre le littoral et l'intérieur. Les sujets ne manquent pas : une politique des transports et de mobilité, un schéma de développement où la place de l'agriculture, du commerce, de l'industrie sera étudié sur l'ensemble du territoire, etc.

Un autre enjeu réside dans la dimension nouvelle qu'un tel EPCI donnera au Pays Basque dans le paysage de la grande Région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes. Il y trouvera - sous cette forme originale d'union de la ville et de la montagne - une place majeure de nature à faciliter le dialogue avec les autres collectivités et une plus grande lisibilité pour ses projets.

La compréhension et la prise en mains de la démarche de création de l'EPCI Pays Basque posent les termes du défi à relever. Nous sommes bien à la veille de ce qu'il faut appeler « une révolution » dans la manière de conduire les affaires et de mener les actions dans les communes et les intercommunalités. Les solidarités, les majorités, les pratiques qui sont en œuvre aujourd'hui dans chacune de ces entités seront nécessairement à « réinventer » pour demain.



Un nouveau mécano institutionnel

Promulguée en août 2015, la loi NOTRe confie de nouvelles compétences aux 13 Régions redécoupées. La Région voit renforcer son rôle en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de mobilité. Le Département, maintenu, conserve la gestion de la solidarité, des collèges et des routes. Le texte supprime la clause générale de compétence pour les Départements et les Régions.

Du côté du bloc local, la réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer d'échelle les intercommunalités. Le relèvement du seuil de l'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants et le recours aux notions de bassin de vie et de solidarité visent à leur donner davantage de capacité à agir. Il s'accompagne d'un mouvement d'augmentation des compétences des intercommunalités. La conjugaison de ces deux orientations permettant de diminuer le nombre de syndicats intercommunaux et de générer des économies de gestion.

Les ateliers de Hasparren pour imaginer l'avenir du Pays Basque

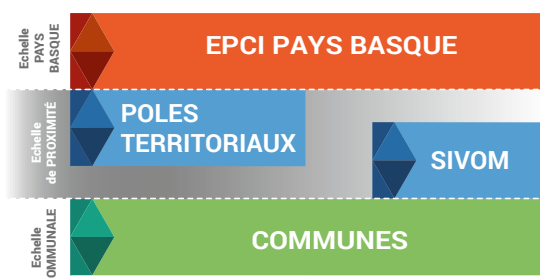
À l'issue des travaux menés ces dernières années et tout particulièrement en 2015, le Conseil des élus a pu vérifier la réelle volonté politique d'avancer dans cette forme d'organisation inédite qu'est la création d'un EPCI de grande taille, mais en identifiant les principales conditions de sa faisabilité.

Animé par la volonté d'instaurer une gouvernance garantissant une représentation équilibrée des populations et des territoires et soucieux de mettre en oeuvre une organisation territoriale permettant une gestion de proximité, le Conseil des élus, en accord avec les 10 EPCI actuels, a exprimé le souhait d'étudier la viabilité du projet. Il l'a fait au travers d'une approche complémentaire de celle mise en oeuvre par la préfecture dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Basée sur un travail politique et empreinte de pragmatisme, cette méthode se donnait pour objectifs de définir les ambitions mais également les aspirations du territoire en termes de compétences, de politiques publiques, de gouvernance, de fiscalité...

Le présent document s'attache à restituer l'essentiel de ce travail collectif, en vue de la création d'une Communauté d'agglomération Pays Basque. En effet, au fil des ateliers, les élus ont privilégié cette forme d'organisation, qui offre de la souplesse dans sa mise en oeuvre, notamment dans le choix des compétences de la nouvelle entité.

Guide de lecture

Afin de faciliter la lecture et la compréhension du présent document, les codes couleur de l'organisation envisagée sont présentés dans le schéma ci-dessous, qui traduit la volonté politique d'articuler les échelles pour assurer le meilleur service et gagner en efficacité.



EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
Il s'agit pour le Pays Basque d'un EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération.
SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (sans fiscalité propre).

Huit ateliers se sont réunis : six ateliers thématiques sur l'économie, l'aménagement, la mobilité, l'environnement, la culture et les services à la population ; deux ateliers transversaux sur la gouvernance et les finances.

- ▶ Chaque atelier disposait de la même feuille de route : poser un diagnostic permettant une meilleure inter-connaissance ;
- ▶ Dégager les différents scénarios jouables dans l'exercice des compétences, mais aussi identifier les questions organisationnelles et financières spécifiques ;
- ▶ Pour finalement opter pour un scénario préférentiel à soumettre ensuite à l'ensemble des élus.

Avec une moyenne de 4 à 5 réunions par atelier, ce sont finalement, 194 élus qui ont apporté leurs contributions à l'exercice collectif, accompagnés techniquement par les directeurs généraux et les services des 10 EPCI existants.



Michel Etchebest

Co-référent atelier « Économie »

« (...) Mon ressenti est celui d'une grande envie de faire ensemble. Les ateliers ont surtout permis la connaissance mutuelle des élus, de nos territoires, et de nos pratiques en termes économiques, avec une loi NOTRe que nous déchiffrons en avançant, et qui elle-même évolue par touches successives. Je veux noter la préoccupation de s'impliquer politiquement dans le domaine agricole, ce qui sera sûrement une spécificité intéressante de la future Agglo Pays Basque. Les attentes sont fortes, même s'il nous faut garder à l'esprit que pour les moyens mobilisables le tout ne sera que l'addition des situations actuelles.

Du développement économique à l'aménagement du territoire

Les interactions entre ces deux thématiques sont très nombreuses et pourront être mieux appréhendées dans le cadre de l'EPCI unique : équilibre territorial, liens économie / urbanisme / transports, action foncière, document d'aménagement commercial, réduction de la consommation foncière à des fins d'urbanisation, préservation du foncier agricole, etc.

ÉCONOMIE

Pour un Pays Basque vivant

Si l'économie est une compétence obligatoire pour les intercommunalités, il a fallu en préciser les domaines et les contours. Ainsi, selon le souhait émis par les participants à l'atelier, la future communauté d'agglomération du Pays Basque s'attachera aux enjeux du développement économique dans les secteurs de l'industrie, de l'artisanat, du commerce, du tourisme et aussi de l'agriculture. L'intercommunalité sera également positionnée dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Articulée aux compétences de la Région, notamment en matière d'aides aux entreprises, compétences réaffirmées dans le cadre de la loi NOTRe, l'action économique intercommunale s'organisera donc principalement autour de la valorisation de toutes les filières du territoire et de deux grandes modalités d'intervention : l'aménagement d'espaces d'activités économiques, d'une part, et les actions de développement, d'autre part.

Définir et mettre en œuvre un cadre stratégique

Les élus de l'atelier ont identifié l'éventail des missions et des actions en faveur de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, qui pourraient structurer le champ d'intervention de la future collectivité.

- ▶ Définir les cadres stratégiques d'action : élaboration de stratégies économiques, observation et veille, prospection et marketing territorial.
- ▶ Assurer la création et l'aménagement de Zones d'Activités à vocation Economique (ZAE) : foncier à vocation économique, immobilier d'entreprises, services aux entreprises.
- ▶ Accompagner l'innovation et structurer les filières d'excellence : animation des tissus économiques et des filières, innovation.
- ▶ Soutenir le développement des entreprises, en complémentarité avec la Région : accompagnement, création et transmission des entreprises, financement des projets d'entreprises, ingénierie financière.
- ▶ Assurer la gestion et le soutien aux grands équipements métropolitains (port, aéroport, centre de fret...).
- ▶ Assurer le lien avec les problématiques d'emploi et de formation.
- ▶ Soutenir l'artisanat et le commerce dont une partie des actions reste partagée avec les communes.

Destination Biarritz - Pays Basque

Au 1er janvier 2017, la « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » devient une compétence obligatoire des EPCI. L'atelier a travaillé sur les modalités d'exercice de cette compétence.

En matière de promotion de la destination et de marketing territorial, l'atelier souligne l'intérêt de converger sous la marque ombrelle « Biarritz - Pays Basque », qui bénéficie d'une reconnaissance nationale et internationale. Les modalités opérationnelles seront précisées ultérieurement.



L'agriculture prise en compte

Comme le tourisme, l'agriculture est une thématique au très large spectre : économie, paysage, environnement, alimentation, aménagement du territoire... L'atelier préconise que l'agriculture soit prise en compte dans le cadre de la compétence développement économique et trace son périmètre d'intervention.

- ▶ Mettre en place une politique foncière pour préserver les espaces agricoles.
- ▶ Promouvoir et accompagner la transmission et l'installation (notamment des agriculteurs hors cadre familial).
- ▶ Promouvoir et accompagner une agriculture qui réponde aux enjeux environnementaux, paysagers, climatiques et énergétiques.
- ▶ Créer de la plus-value sur les produits locaux et faciliter la commercialisation de la production au sein du territoire.
- ▶ Structurer les filières agricoles de proximité et accompagner les signes officiels de qualité.
- ▶ Développer les outils de transformation et les abattoirs.

Enseignement et recherche, une nécessité pour l'avenir

Ce domaine reste encore à approfondir. Pour autant, l'atelier estime que cette thématique représente un domaine d'intervention dans lequel le futur EPCI devra nécessairement s'impliquer, au regard de son interaction croissante avec le champ économique et de son importance pour le territoire.

	EPCI PAYS BASQUE	ECHELLE PROXIMITE OU COMMUNES
INDUSTRIE - ARTISANAT		
Cadre stratégique	X	Déclinaisons Zones artisanales, outils locaux
Aménagement ZAE	X	
Filières excellence & Innovation	X	
Soutien aux entreprises	X	
Grands équipements	X	
Emploi	X	
COMMERCE - ARTISANAT		
Grand commerce	X	Animation commerciale
Artisanat - commerce	X	
TOURISME		
Stratégie touristique	X	OU Scénario multi OT
Offices de tourisme	X	
	Scénario OT unique	
AGRICULTURE		
Stratégie agricole	X	Suivi stratégique
Foncier agricole	X	
Installations	X	
Circuits courts	X	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		
	X	

Tourisme : aller plus loin

En ce qui concerne les offices de tourisme, l'atelier a effectué un audit de l'existant qui révèle la présence sur le territoire de 22 offices employant 170 personnes. Ces structures présentent des statuts juridiques variés - de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) à l'association - ainsi qu'une grande diversité de missions (gestion d'équipements, événementiels, ...).

L'attente de précisions juridiques en matière d'organisation des offices de tourisme des stations classées n'a pas permis au groupe d'arbitrer une position définitive. Un travail complémentaire devra être initié lorsque les nouvelles dispositions réglementaires seront connues.



AMÉNAGEMENT

Des outils pour le projet du territoire

L'aménagement du territoire est un souci majeur pour l'ensemble du Pays Basque soumis à de fortes tensions démographiques, économiques et environnementales. Avec des impacts différents du littoral à la montagne et dans tous les cas une volonté affirmée de maintenir des territoires vivants et attractifs.

Il existe un vrai besoin de développer une stratégie partagée pour l'aménagement du Pays Basque et une nécessité à mutualiser l'ingénierie afin qu'elle bénéficie à tous les territoires.

PLU et PLUi

A ce jour, il existe au Pays Basque 44 PLU/POS en vigueur, 46 cartes communales, 68 communes au RNU, de nombreux documents en révision et 2 PLUi en élaboration.

La création de l'EPCI unique induit la prise de compétence PLU et à terme l'élaboration d'un PLUi. Comme dans les autres territoires de type XXL, cette création interroge les conditions de mise en œuvre des documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, M. le Préfet indique qu'un arbitrage interministériel a permis de réactiver le droit d'opposition des conseils municipaux afin de leur permettre de conserver la compétence PLU avec en outre un report de délai à 2022 pour l'extension des PLUi. Ce dispositif sera mis en œuvre par voie d'ordonnance (en cours d'examen au Conseil d'Etat).

Cela signifie que les élus communaux pourront conserver le droit de veto permettant de maintenir au niveau communal la gestion des documents d'urbanisme. Ceci tout en sécurisant les procédures déjà engagées de PLU ou de PLUi.

Missions et outils pour un aménagement durable et équilibré du Pays Basque, allant du global au local

► **Élaborer une stratégie d'aménagement et de développement concertée.**

Pour ce faire, l'outil juridique le plus adapté mis en œuvre sur une partie du territoire, est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Il faut d'ailleurs noter que la loi incite désormais tous les territoires à se doter d'un SCoT, puisqu'en son absence la constructibilité est contrainte. L'atelier préconise donc l'élaboration d'un SCoT à l'échelle de l'EPCI Pays Basque avec la Communauté de communes du Seignanx, étant entendu que durant toute la phase de son élaboration, les SCoT existants restent en vigueur.

► **Construire un urbanisme maîtrisé.**

Indépendamment des documents d'urbanisme réglementant l'usage des sols - notamment les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi) ou les Cartes communales -, un consensus s'est dégagé en faveur de la mutualisation des services instructeurs des Autorisations de Droit des Sols (ADS) qui restent de la compétence des communes.

► **Développer une production de logements adaptée aux besoins des habitants.**

Afin de porter une politique globale d'habitat - privé et public - adaptée aux besoins de la population et permettant l'accès au logement au plus grand nombre, le Programme Local de l'Habitat (PLH) est l'outil qui s'impose. L'EPCI disposera de deux ans à partir de sa création pour élaborer son PLH, qui pourra reposer sur l'existence en Pays Basque de trois PLH approuvés. De plus, un large consensus s'est dégagé pour doter le futur EPCI de la délégation des aides à la pierre, afin de faciliter la mise en œuvre de sa politique d'habitat sur son volet social. L'Etat en a d'ores et déjà validé le principe.

► **Accompagner la mise en œuvre d'une politique d'aménagement ambitieuse.**

L'atelier souligne l'intérêt pour tous de mutualiser l'ingénierie existante, celle-ci n'existant actuellement que dans les deux communautés d'agglomération. Le futur EPCI pourra se voir confier une véritable fonction de « conduite de projet », une manière d'inscrire les politiques d'aménagement dans une véritable continuité de l'action publique, jusqu'à la maîtrise d'ouvrage d'opérations d'aménagement, dans le respect du principe selon lequel aucun projet n'est imposé à une commune.

► **Engager une politique foncière durable.**

L'atelier a fortement manifesté son attachement à l'Établissement public foncier local (EPFL), outil essentiel de son action foncière et dont le maintien a été confirmé par le Ministère. Les élus ont fait le constat qu'une stratégie foncière restait à construire, pour éviter des actions au coup par coup.

► **Définir puis prendre en charge les voiries d'intérêt communautaire.**

De l'avis de l'atelier, dans un premier temps, les voiries d'intérêt communautaire pourront se limiter à une cartographie des voiries situées dans les zones d'activités économiques aménagées par les actuels EPCI.

► **Garantir l'accès au Très haut débit en tout point du territoire.**

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), le Département formulera une proposition d'aménagement numérique. Un travail conjoint est ici à privilégier.

► **Répondre aux besoins d'accueil des Gens du voyage.**

La compétence requiert une volonté politique partagée pour aboutir à des solutions qui répondent aux problématiques de sédentarisation et de passage des gens du voyage.



Marie-Josée Mialocq,

Co-référente atelier « Aménagement »

Nous avons bien conscience que le défi de l'organisation lié à cette structure nouvelle sera important. Nous savons que ce travail est et sera exigeant, que de nouvelles méthodes de collaboration seront à inventer. Nous devons pour cela faire preuve d'innovation et de volontarisme (...) Le Pays Basque, en évoluant vers un EPCI unique, deviendra la seconde intercommunalité de la grande Région Aquitaine. Cette position stratégique fera du Pays Basque un acteur majeur des grandes stratégies à l'échelle régionale, nationale et européenne. C'est une réalité. On ne peut plus, aujourd'hui être efficace en appréhendant les enjeux environnementaux, économiques et sociaux à petite échelle. Nos projets doivent être conçus, se déployer et apporter leur valeur ajoutée à une échelle élargie. (...)

	EPCI PAYS BASQUE	POLES TERRITORIAUX	COMMUNES
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE			
Projet de territoire - SCoT	X	Suivi stratégique	
Observation : foncier, habitat, évolutions territoriales	X	Mise à disposition de données	
Ingénierie urbanisme, aménagement	X	Mutualisation d'ingénierie possible	
DOCUMENTS D'URBANISME			
PLUi / PLU / Cartes communales et autres documents d'urbanisme		X PLUi	X PLU
Service instructeur ADS mutualisé		X	Compétence ADS
HABITAT			
PLH	X	Suivi programmation	Suivi opérationnel
Aides à la pierre	X		
POLITIQUE DE LA VILLE	X		
URBANISME OPERATIONNEL			
Opérations d'intérêt communautaire	X	Suivi programmation	Suivi opérationnel
STRATEGIE FONCIERE	X	Suivi programmation	Suivi opérationnel
VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	X		
GENS DU VOYAGE	X		



MOBILITÉ ET TRANSPORTS

Une ambition pour le Pays Basque

L'organisation territoriale, celle de l'habitat comme celle de l'emploi ou des loisirs, suppose des échanges croissants au sein et entre les territoires. La mobilité est ainsi devenue un des enjeux majeurs de la vie collective et de la vie quotidienne: elle accompagne l'aménagement durable du territoire car elle est un moyen indispensable au bon fonctionnement de la société, y compris pour la santé publique.

C'est ainsi que, bien avant qu'une expertise juridique ne vienne en valider le bien fondé, les élus de l'atelier se sont accordés autour de l'idée qu'un EPCI unique offrait une opportunité manifeste en matière de mobilité.

Paul Baudry

Président de la CC Errobi
Co-référent atelier « Mobilité-transports »

(...) Les 4 ateliers ont été d'une richesse surprenante d'un point de vue de connaissance et de partage entre élus. Les élus ont exprimé un réel besoin de renforcement du service de mobilité à l'intérieur du Pays Basque tout en étant raisonnables et attendent de la future agglomération la mise en œuvre du principe de solidarité. Cette démarche est une vraie opportunité, mais également une contrainte administrative eu égard aux délais incompressibles de la loi NOTRe. La forte attente objective est motivante pour aller de l'avant sur ce projet.

(...) Le projet en lui-même est très intéressant même si le calendrier de mise en œuvre est contraint. Il me semble souhaitable que les communes du sud des Landes soient associées étroitement à ce projet de mobilité.

Un projet de mobilité pour l'ensemble du territoire

La Communauté d'agglomération Pays Basque permettra notamment d'apporter des réponses opérationnelles aux orientations suivantes.

- ▶ Construire une vision et une stratégie ambitieuse de mobilité à l'échelle du Pays Basque, en lien avec l'armature urbaine et économique.
- ▶ Optimiser et coordonner les offres de mobilité existantes, en particulier en matière de bus et de trains, pour une mobilité adaptée aux différents territoires.
- ▶ Organiser l'intermodalité (pôles multimodaux, parkings relais, covoiturage...) sur son territoire.
- ▶ Mettre en place une billettique unique et une tarification harmonisée entre les offres urbaines et non urbaines, et en lien avec la Région.
- ▶ Développer une information des voyageurs unifiée.
- ▶ Développer les modes alternatifs (services de location de vélos, autopartage...).

Dans le même temps, le groupe de travail exprimait le réel besoin d'un renforcement intelligent des services de mobilité à l'intérieur du Pays Basque comme en zone périurbaine.

Du mouvement dans les transports

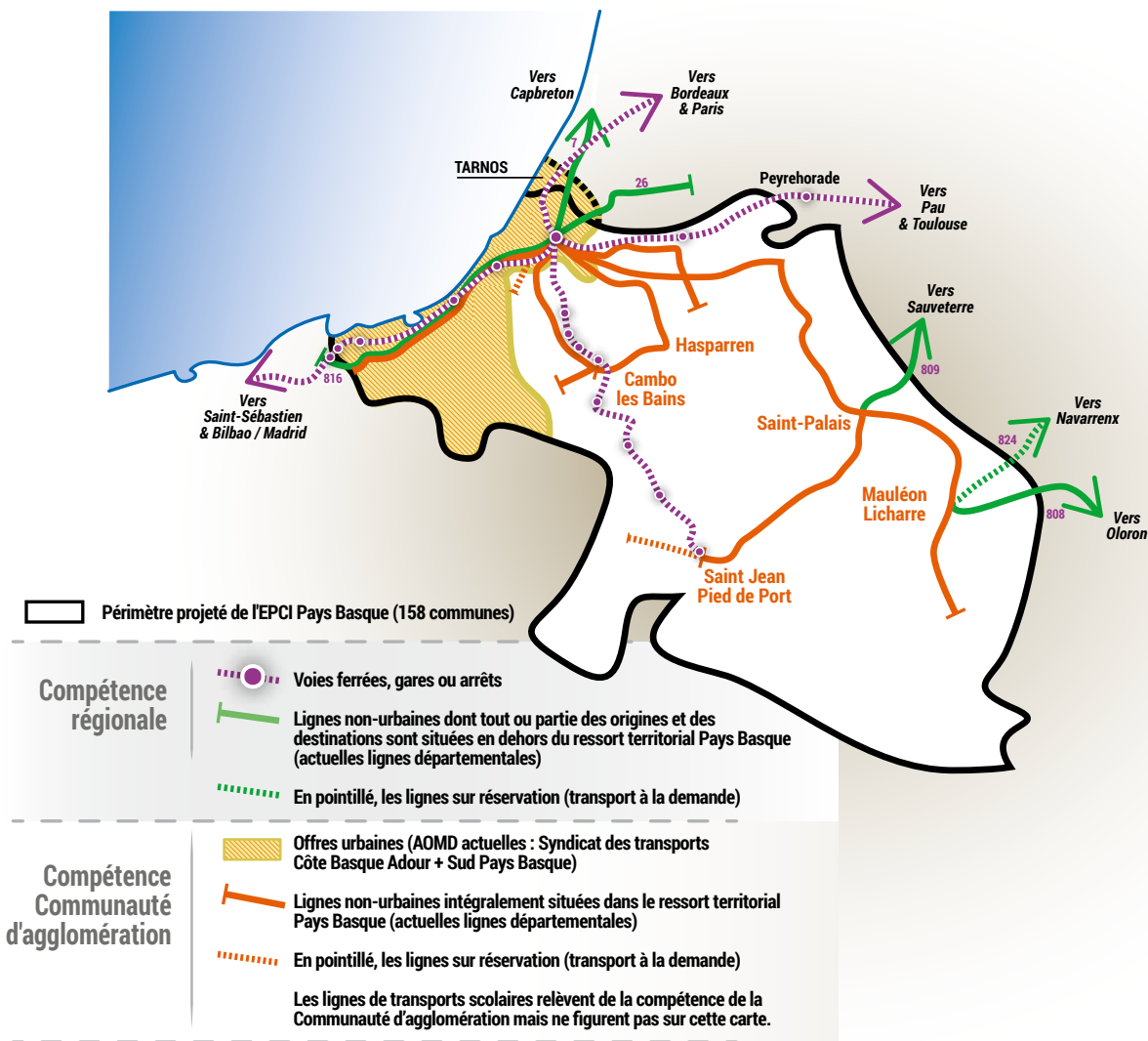
A l'horizon 2017, la loi NOTRe porte également réforme en matière de mobilité.

Ainsi, la Communauté d'agglomération Pays Basque est obligatoirement compétente en matière de mobilité et de transports sur l'ensemble de son ressort territorial (périmètre des 158 communes). En tant que Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable (AOMD), elle a ainsi la compétence sur la stratégie de mobilité (Plan de déplacements urbains), les transports urbains, non urbains et scolaires, l'intermodalité, le développement des modes alternatifs de mobilité et l'information des voyageurs. Au regard de l'offre actuelle, cela vaudra dire que l'organisation de l'ensemble des transports scolaires et des 7 lignes interurbaines existantes à l'intérieur du Pays Basque (lignes 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816) sera transférée à la communauté d'agglomération Pays Basque, nouvelle AOMD.

La Région, qui devient chef de file en matière de mobilité, est compétente pour le Schéma régional de l'intermodalité (en collaboration avec les AOMD), les Trains Express Régionaux (TER) - dont la ligne Bayonne / Saint-Jean-Pied-de-Port - les transports non urbains et scolaires situés en dehors du ressort territorial des AOMD. Les lignes de cars dont l'origine ou la destination est située en dehors du ressort territorial d'une AOMD, sont de compétence régionale.

Le Département ne conserve de compétence que pour le transport des élèves handicapés.

La Loi prévoit que le transfert de compétences s'accompagne d'un transfert de charges « à l'euro près » ce qui signifie que les ressources correspondantes seront transférées à la future communauté d'agglomération.



L'option d'une organisation unique

La carte ci-dessus présente une synthèse de l'offre actuelle de transports en commun, en indiquant leur autorité organisatrice future. Cette offre tient compte des projets déjà engagés sur les deux agglomérations actuelles : deux Délégations de Service Public (DSP) et le projet de Tram'bus. Elle constitue pour les élus de l'atelier, la base sur laquelle il convient de bâtir le projet de mobilité de la future Communauté d'agglomération.

Après l'étude de trois scénarios d'organisation différents, l'atelier privilégie celui d'une seule Autorité organisatrice (AOMD). Ce scénario s'avère être plus favorable à la réelle coordination des offres et à la mise en place d'une politique ambitieuse sur l'ensemble du territoire.

En déléguant sa compétence au Syndicat de transports - afin d'intégrer la commune de Tarnos - cette AOMD se verra confier l'organisation de l'ensemble de la mobilité et pourra assurer la montée en gamme progressive de l'offre de transports. Le financement de ce fonctionnement par étapes étant facilité par le lissage sur 5 ans du Versement Transport (VT), avec la possibilité - durant cette période - de sectoriser le territoire et de prévoir des secteurs sans fiscalité transport.

L'hypothèse du maintien du Syndicat de transports sur une partie seulement du Pays Basque et d'un exercice direct de compétence par la communauté d'agglomération sur le reste du territoire a également été étudiée, mais elle appelle des compléments d'expertise juridique. Cette hypothèse présente l'intérêt de permettre d'inscrire dans la durée une fiscalité transport différente entre la zone littorale et l'intérieur.

Les élus de l'atelier ont cependant jugé que le VT pouvait être acceptable, s'il était associé à une amélioration de la qualité et à une assurance d'un service de mobilité sur l'ensemble du territoire, concrétisant ainsi le principe d'aménagement équilibré du Pays Basque.

Zoom sur le Versement Transport (VT)

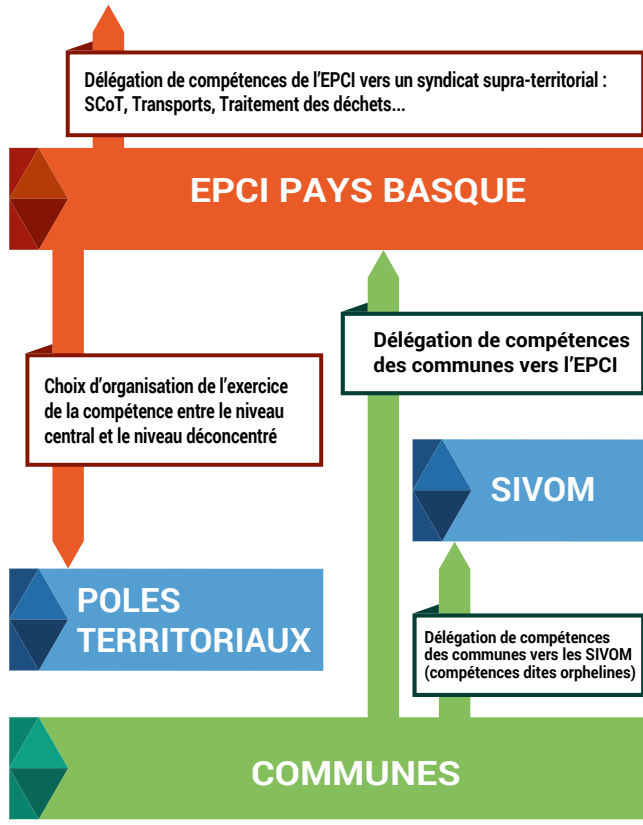
Le VT est une taxe assise sur les entreprises et collectivités de 11 salariés et plus qui peut aller jusqu'à un taux maximum de 2% de la masse salariale. Ce taux, mis en œuvre aujourd'hui par le seul Syndicat de transports de l'agglomération Côte Basque Adour dans le cadre de son projet de Tram'bus, représente une ressource annuelle de 21,6 millions d'euros.

LES COMPÉTENCES ENVISAGÉES PO

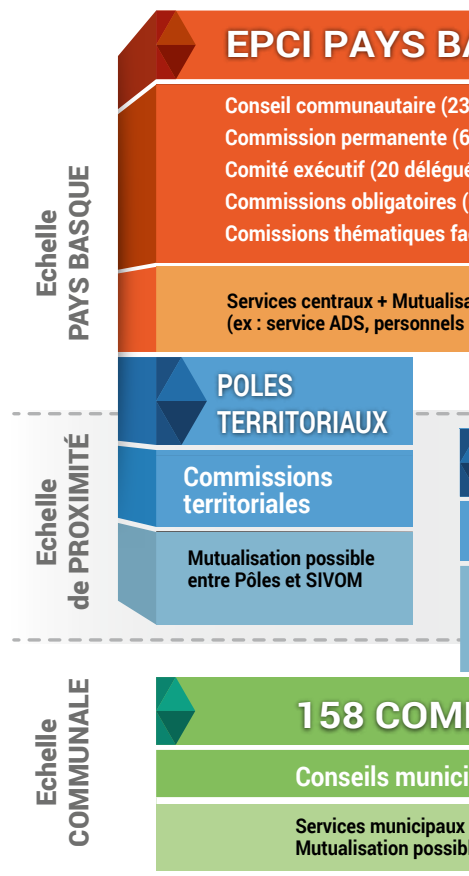
En tenant compte de l'article Article L5216-5 du CGCT, les compétences présentées c



ORGANISATION DE L'EXERCICE DES COMPÉTENCES



LES INSTANCES CO ET L'ORGANISATIO



Les pôles territoriaux peuvent se voir doter par l'EPCI d'une délégation relevant de la gestion courante et d'une dotation financière territorialisée. Le pilotage de ces pôles est assuré par une commission territoriale d'élus.

Les SIVOM permettent aux communes de poursuivre un exercice mutualisé de compétences qui ne seraient pas jugées pertinentes à l'échelle du Pays Basque. En fonction des compétences déléguées aux SIVOM, leur financement est assuré par les communes à qui l'EPCI versera des attributions de compensation, dont la revalorisation est prise en charge par la dotation de solidarité communautaire.

POUR LE FUTUR EPCI PAYS BASQUE

ci-dessous offrent une vision synthétique des propositions des 6 ateliers thématiques



COMMUNAUTAIRES ON TERRITORIALE

ASQUE

2 délégués)
9 délégués)
(s)
CAO, CLECT...)
cultatives
ation possible
pour les services à la personnes...)

Conseil de
développement
du Pays Basque

Biltzar

MUNES

paux

le entre services

LA REPRÉSENTATION AU SEIN DES INSTANCES DÉCISIONNELLES

TERRITOIRE	Nb élus	CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Côte Basque Adour	56	<p>Conseil composé de 232 membres</p> <p>Assemblée délibérante nécessairement en charge des règles de fonctionnement de l'EPCI, des décisions budgétaires, des décisions relatives aux Délégations de Services Publics (DSP) et des orientations en matière d'aménagement du territoire.</p>
Sud Pays Basque	29	
Errobi	14	
Nive-Adour	8	
Pays de Hasparren	12	
Soule-Xiberoa	36	
Garazi-Baigorri	30	
Amikuze	27	
Pays de Bidache	7	
Iholdi-Oztibarre	13	

TERRITOIRE	Nb élus	COMMISSION PERMANENTE
Côte Basque Adour	26	<p>Commission de 69 membres</p> <p>Délégation de pouvoirs du Conseil communautaire. La délégation de pouvoir s'apparente à un véritable transfert de compétences. La Commission permanente peut se voir doter de toutes les attributions à l'exception de celles expressément dévolues au Conseil communautaire.</p>
Sud Pays Basque	14	
Errobi	6	
Nive-Adour	5	
Pays de Hasparren	4	
Soule-Xiberoa	4	
Garazi-Baigorri	3	
Amikuze	3	
Pays de Bidache	2	
Iholdi-Oztibarre	2	

TERRITOIRE	Nb élus	COMITÉ EXECUTIF
Côte Basque Adour	6	<p>Comité de 20 membres</p> <p>Délégation de fonctions du Président. Le Comité exécutif prépare et exécute les délibérations de la Commission permanente et du Conseil communautaire. Il est en charge de l'administration.</p>
Sud Pays Basque	3	
Errobi	1	
Nive-Adour	1	
Pays de Hasparren	1	
Soule-Xiberoa	1	
Garazi-Baigorri	1	
Amikuze	1	
Pays de Bidache	1	
Iholdi-Oztibarre	1	
Autres (à répartir)	3	



ENVIRONNEMENT

Eau, déchets : Des enjeux majeurs

Les deux thématiques « Eau » et « Déchets » ont composé l'essentiel de la réflexion de l'atelier dédié à l'environnement. Non pas que la lutte contre la pollution de l'air ou les atteintes sonores aient été oubliées, mais parce que les élus de cet atelier ont souhaité mettre l'accent sur ces deux axes pour les affirmer comme essentiels et obligatoires dans ce que pourrait être la politique environnementale de la future Communauté d'agglomération du Pays Basque.

Une bonne conduite pour l'eau dès 2017

Les compétences « Eau potable », « Assainissement » et « GEMAPI » (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ne sont pas aujourd'hui des compétences obligatoires d'une intercommunalité. Elles ne le deviendront qu'entre 2018 et 2020. Ainsi, dénombre-t-on à ce jour sur le périmètre du Pays Basque, 49 structures gestionnaires de l'eau - avec des fonctionnements divers et des tarifs disparates - et 52 structures d'assainissement collectif. S'il n'y a pas obligation d'unifier le prix de l'eau dans l'ensemble du périmètre du Pays Basque, il paraît judicieux aux élus, dans le cadre de l'EPCI unique, d'apporter plus de cohérence dans la mise en place des politiques de l'eau, en lien avec l'aménagement du territoire.

Après l'examen de trois scénarios de gestion, les élus ont exprimé la volonté politique de se lancer dès janvier 2017 et de doter la nouvelle Communauté d'agglomération des compétences « Eau », « Assainissement » et « GEMAPI ». Il existe en effet, disent-ils, « une vraie plus-value à bâtir une stratégie cohérente, à partager des enjeux et à disposer d'une capacité financière mutualisée ainsi que d'une ingénierie efficace et territorialisée ». C'est un sujet important notamment pour les communes rurales. C'est la traduction d'un souci de clarification, de structuration et de mutualisation.

Cette affirmation politique forte marque la prise en compte de l'acuité de cette question. Reste à préciser la mise en forme opérationnelle de cet important chantier, eu égard au morcellement de l'exercice de ces compétences à ce jour.

D'ores et déjà, l'atelier a identifié les enjeux qui se posent à l'échelle du Pays Basque concernant la gestion de l'eau :

- ▶ Veiller à une gestion intégrée de l'eau à l'échelle des bassins versants.
- ▶ Gérer de manière conjointe l'assainissement et le pluvial pour assurer la qualité des milieux et des eaux de baignade.
- ▶ Veiller à la sécurisation quantitative et qualitative de la ressource en eau potable (interconnexions, protections, captages).
- ▶ Définir une politique tarifaire et des principes de mode de gestion partagée à l'échelle de l'EPCI ; sachant que la prise de compétence peut s'exercer à mode de gestion et tarifs constants et que le prix de l'eau est à mettre en regard d'indicateurs tels que le taux de renouvellement des réseaux, conditions d'exploitation...
- ▶ Améliorer la connaissance, l'entretien et le renouvellement du patrimoine (Schéma directeur et Programme de travaux).
- ▶ Maintenir la proximité et la qualité du service public et le professionnaliser.



Zoom sur le calendrier juridique de l'eau

1^{er} janvier 2017

Dans le cadre réglementaire en vigueur à cette date, les compétences « Eau potable » et « Assainissement » sont des compétences optionnelles des Communautés d'agglomération.

1^{er} janvier 2018

La compétence « GEMAPI » devient une compétence obligatoire. Pour l'exercice de cette compétence, une taxe facultative peut être instituée.

Par ailleurs, la compétence « Assainissement » n'est plus sécable. L'assainissement - collectif et non-collectif - doit être pris en charge par la même structure.

1^{er} janvier 2020

Les compétences « Eau potable » et « Assainissement » deviennent des compétences obligatoires pour toutes les intercommunalités.



Déchets : une organisation au plus près des usagers

Depuis la promulgation de la loi NOTRe, la gestion des déchets est une compétence obligatoire qui se décompose entre « collecte » et « traitement » .

A l'heure actuelle, le volet « collecte » est majoritairement exercé par les intercommunalités, mais aussi par des structures syndicales. On note des différences dans les schémas de collecte suivant les territoires. La majorité des collectivités compétentes appliquent une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) unique sur leur territoire, à l'exception du syndicat Garbiki qui applique une TEOM de zone.

En matière de traitement de ces déchets, après la dissolution en cours du syndicat mixte Bizi Garbia et du SIED Côte Basque Sud, tous les EPCI du Pays Basque auront transféré leur compétence au syndicat mixte Bil Ta Garbi, qui traite également les déchets de trois communautés de communes béarnaises. Les sites de traitement de déchets sont Canopia (Bayonne), Mendixka (Charritte-de-Bas) et le site de Zaluaga (Saint-Pée-sur-Nivelle). Le site d'Hazketa (Hasparren) est en cours de fermeture. Le cœur de la politique actuelle est basé sur le tri et la valorisation pour faire baisser l'enfouissement de déchets, avec l'objectif de mettre fin à l'enfouissement à l'horizon 2030.

Les élus ont examiné trois scénarios basés sur différentes répartitions de l'exercice des missions de collecte et de traitement. Ils se sont positionnés en faveur d'une collecte assurée par l'EPCI Pays Basque et d'un traitement réalisé par Bil Ta Garbi.

Comme pour les compétences liées à l'eau, les élus souhaitent que l'organisation administrative et politique future réponde aux besoins de proximité : ils retiennent donc le principe de s'appuyer sur les pôles territoriaux, structures déconcentrées de l'EPCI.

Cette décision d'unification devra s'attacher à répondre aux exigences suivantes :

- ▶ Promouvoir un service public de qualité et de proximité en tenant compte de l'hétérogénéité du territoire, tout en maîtrisant les coûts (fréquences de collecte, prise en compte des réformes...).
- ▶ Appuyer les pôles territoriaux sur les organisations existantes afin de garantir la continuité dans la qualité du cadre de vie, en assumant une partie des missions de propreté urbaine.
- ▶ Réfléchir à une politique tarifaire équitable : zonage de TEOM possible en lien avec les niveaux de service et l'hétérogénéité du territoire et ses besoins.
- ▶ Étudier la mise en place de la redevance spéciale généralisée et/ou d'une tarification incitative.
- ▶ Favoriser les démarches de réduction des déchets collectés et de valorisation de ces derniers et définir les règles d'accueil en déchetterie.

Xavier Lacoste

Co-référent atelier « Environnement »

(...) Quelle que soit l'issue de ces travaux, le fait d'avoir rencontré et d'avoir travaillé avec tous les élus du territoire nous a permis de mesurer les atouts et contraintes de chacun, que ce soit en zone rurale ou urbaine. Ce travail doit maintenant être poursuivi pour avancer sur la préfiguration de ce que pourrait être cet EPCI demain.

Comme cela a été le cas jusqu'à maintenant et à quelques écarts près, il ne faut pas que la politique guide nos pensées. Le projet est avancé, mais loin d'être abouti. A nous tous de participer à sa construction pour que l'on s'y reconnaisse demain ! (...)



Zoom sur la tarification des déchets

Le territoire du Pays Basque est marqué par des écarts importants des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En 2014, le taux le plus faible était de 7,2% et le taux le plus élevé de 24,5%, pour un taux moyen situé à 10-12%.

L'harmonisation progressive des taux de TEOM vers un taux unique peut s'opérer sur une période maximale de 10 ans.

Toutefois, des taux de TEOM différents pourraient être maintenus, en partie ou en totalité, à partir d'un système de zonage distinguant différents types de services rendus. La pérennité de ce système de zonage, et son nombre de zones, dépendra de la capacité à justifier durablement de ces différences de niveaux de services.



CULTURE ET LANGUES

L'ADN de l'EPCI Pays Basque

Au Pays Basque, le développement de la culture en général, comme la promotion du basque, font partie intégrante du capital territorial sur lequel il convient de s'appuyer. Il en va de même pour la langue et la culture gasconnes, présentes sur le Bas-Adour.

Bien que ne faisant pas partie des compétences obligatoires, les politiques culturelles et linguistiques apparaissent légitimement au cœur du projet de l'EPCI Pays Basque.

Yves Ugalde

Co-référent atelier « Culture et langues »

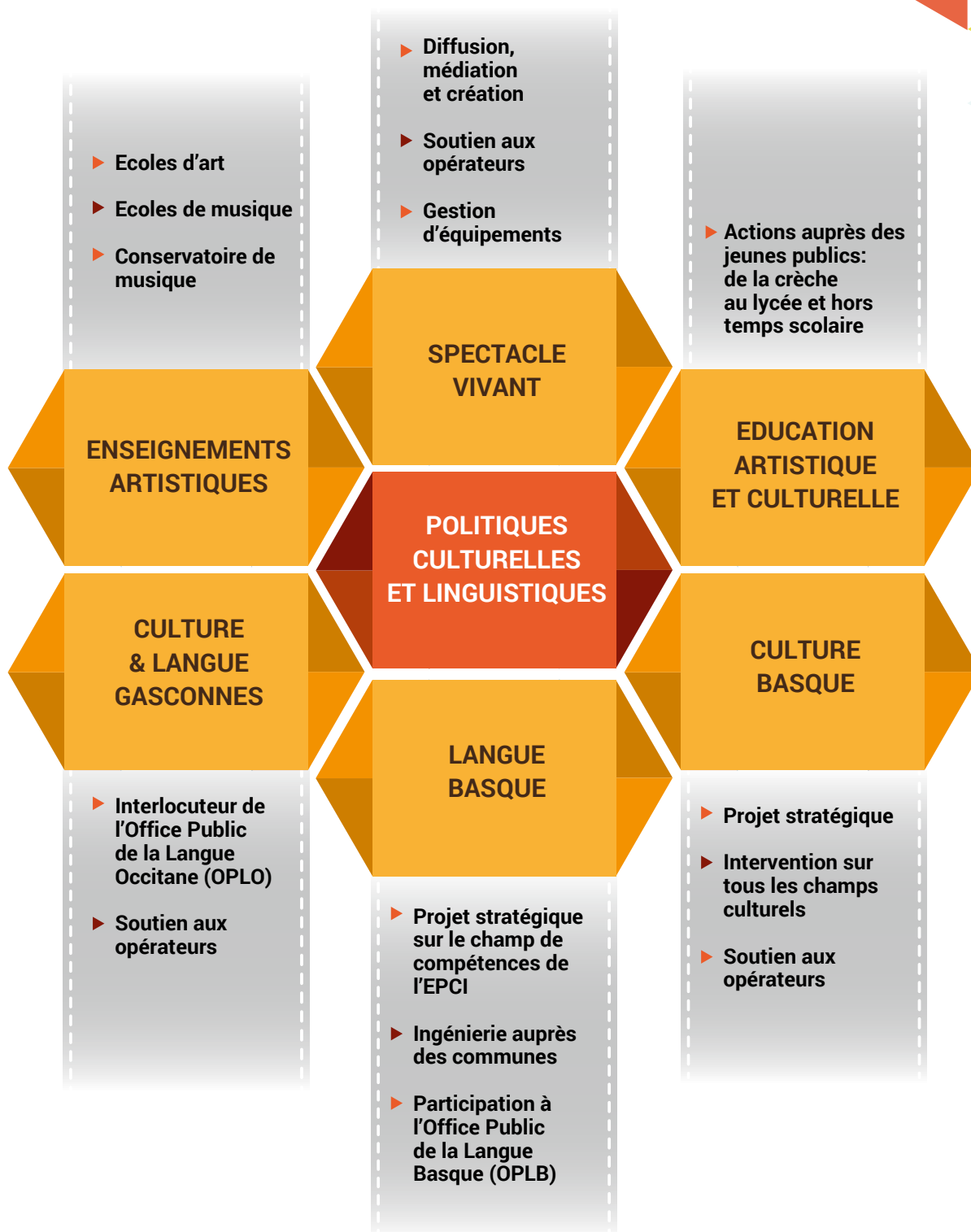
(...) J'ai beaucoup apprécié le climat qui présidait à l'atelier «culture». J'y ai senti une volonté commune d'avancer et de dépasser les égoïsmes qui, sur le plan culturel plus encore qu'ailleurs, ne mènent à rien de très constructif. Toute la force de cet atelier réside dans la volonté de mutualiser les moyens (équipements etc.), de parfaire le maillage en matière de médiation culturelle et d'échanges d'expériences. Le tout sans jamais remettre en question les identités des uns et des autres dont la culture doit rester un des fondements inaliénables (...)

Comme un signe fort, l'atelier a nettement émis le souhait que l'EPCI joue un rôle central dans l'exercice de ces compétences partagées avec l'État, la Région, le Département et les communes.

A la création de l'EPCI, l'élaboration d'un projet culturel de territoire ambitieux et progressif, dans les domaines du spectacle vivant, de l'enseignement artistique et de l'éducation artistique et culturelle, visera à fixer le curseur de son action, de celle des villes et du niveau local afin que la culture rayonne, au bénéfice de tous les territoires. Parallèlement, il reviendra à l'EPCI de prolonger et de consolider les politiques linguistiques déjà initiées par les intercommunalités existantes en faveur de la langue basque, de se doter d'une politique publique de développement de la culture basque et d'intervenir en soutien de la langue et la culture gasconnes.

Il relèvera donc de la responsabilité de l'EPCI Pays Basque de :

- ▶ Permettre l'accès de tous à la culture, en irriguant et maillant le territoire par une politique culturelle ambitieuse, progressive et complémentaire de celles des communes en matière d'enseignement artistique, de spectacle vivant, d'éducation artistique et culturelle.
- ▶ Structurer un projet culturel articulant les savoir-faire des outils professionnels et le développement des pratiques amateurs.
- ▶ Assurer le développement et la transmission de la langue basque, en déclinant la politique linguistique dans toutes les politiques publiques de l'EPCI, en assurant un rôle de soutien aux communes et en s'impliquant au sein de l'Office Public de la Langue Basque (OPLB) aux côtés des autres partenaires institutionnels.
- ▶ Mener une politique publique de promotion de la culture basque sur les compétences propres de l'EPCI, ainsi que sur les autres champs culturels tels que le patrimoine, le cinéma, la littérature, etc.
- ▶ Promouvoir la culture et la langue gasconnes en soutenant les opérateurs et en développant des partenariats avec l'Office Public de la Langue Occitane (OPLO).
- ▶ Développer les partenariats transfrontaliers et européens autour des cultures et des langues.



Action culturelle de proximité

La lecture publique

Sur 40 lieux dédiés au Pays Basque à la lecture, seules 3 médiathèques relèvent des Communautés existantes : Garazi Baigorri, Amikuze, Iholdi Oztibarre (jusqu'à fin 2016).

S'agissant d'un service de proximité et compte tenu du nombre d'équipements, l'atelier considère que le maintien au niveau local est le plus opportun. Les équipements déjà intercommunaux pourront être pris en charge par les SIVOM.

Le patrimoine

Une politique en faveur du patrimoine présente un enjeu évident à l'échelle du Pays Basque. Cependant, compte tenu des pratiques très différenciées, il apparaît préférable de conserver une action communale ou à l'échelle des SIVOM, notamment pour les projets, la gestion d'équipements ou de patrimoines d'intérêt local.

L'aide aux opérateurs culturels

Le soutien aux nombreux opérateurs culturels relèvera du niveau territorial correspondant au rayonnement de l'acteur ou de l'événement : communal, local (échelle des territoires) ou Pays Basque.



SERVICES À LA PERSONNE

L'atout de la proximité

Agissant en complémentarité des politiques sociales nationales et départementales, les services à la population développés par le bloc local – communes et intercommunalités – se conçoivent et se gèrent de manière plus efficace dans la proximité, en tenant compte de l'évolution des besoins. L'examen de l'existant révèle des disparités d'organisation et de fonctionnement : les communautés de communes à dominante rurale gèrent, notamment, la petite enfance, l'aide à domicile des personnes âgées... tandis que, dans les deux communautés d'agglomération, ce sont les villes qui prennent en charge ces services.



Zoom sur le calendrier réglementaire des compétences optionnelles et facultatives

Au 1er janvier 2017, le nouvel EPCI Pays Basque récupère toutes les compétences des anciens EPCI. Il dispose de la faculté de les rétrocéder aux communes immédiatement ou dans un délai d'une ou deux années suivant l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion. Cette rétrocession – qui intègre le transfert des charges nécessaires à la mise en oeuvre de ces missions – doit être réalisée dans un délai d'un an pour les compétences optionnelles et 2 ans pour les compétences facultatives. L'EPCI dispose également de deux ans pour définir l'intérêt communautaire, par exemple en matière d'équipements. A l'issue de ce délai, l'EPCI exerce de plein droit toutes les compétences non restituées aux communes membres.

Au cours de cette période transitoire, l'EPCI exerce ces compétences soit directement, mais avec une réorganisation progressive des services, soit dans le cadre des anciens périmètres des EPCI en attendant la décision de rétrocession.

La réflexion du groupe de travail a porté sur la définition des politiques publiques souhaitées en matière de services à la population et l'organisation territoriale à opérer, entre ce qui relèverait d'un EPCI Pays Basque et ce qui se maintiendrait à l'échelon de proximité et/ou au niveau des communes.

En matière de services à la personne, l'échelle Pays Basque paraît mieux dimensionnée pour définir une stratégie, qui développe une vision globale des enjeux et pose des principes d'organisation des services à la population sur l'ensemble du territoire. Le futur EPCI pourra notamment travailler au développement d'une politique de maintien à domicile des personnes âgées à l'échelle de son périmètre. Il permettra également de porter des équipements de très grand rayonnement, comme les piscines d'intérêt communautaire. Enfin, l'intercommunalité unique permettra des mutualisations nouvelles, de moyens comme de personnels, grâce à l'atteinte d'une masse critique.

Compte tenu de la nature même de ces compétences, marquées par l'exigence de proximité, et les formes d'organisation déjà en place qui impliquent fortement le tissu associatif, il est apparu nécessaire de préserver la gestion des différents services à la personne au niveau local (communes ou SIVOM).

SIVOM pour les compétences de proximité

Les SIVOM, créés pour exercer les compétences optionnelles et facultatives non reprises par l'EPCI, et par conséquent rétrocédées aux communes, pourront se caler sur le périmètre territorial des intercommunalités actuellement en vigueur. Une évolution de ces périmètres dans le temps n'est cependant pas à exclure.

L'EPCI Pays Basque versera aux communes membres, chaque année, des Attributions de Compensation (AC), afin de restaurer l'équilibre du budget communal à la suite de la rétrocession desdites compétences de l'EPCI vers les communes. Il est à souligner que des mécanismes existent et peuvent être institués et versés par l'EPCI afin de corriger les difficultés liées à la non-revalorisation de l'attribution de compensation : dotation de solidarité communautaire et octroi de fonds de concours pour certains investissements.



	EPCI PAYS BASQUE	SIVOM ou COMMUNES
SPORTS	Schéma des équipements sportifs d'intérêt communautaire Construction et gestion des piscines d'intérêt communautaire	Construction et gestion d'autres équipements sportifs Subventions aux associations intervenant dans le domaine sportif
PERSONNES AGÉES OU EN SITUATION DE HANDICAP	Schéma Pays Basque du maintien à domicile des personnes âgées et handicapées Mutualisation envisagée de personnels ou de moyens	Organisation de services d'aide à domicile, de portage de repas Action sociale : soutien à des associations intervenant en faveur des personnes âgées et/ou handicapées, soutien à l'épicerie sociale...
ENFANCE ET JEUNESSE	Schéma Pays Basque petite enfance Mutualisation envisagée de personnels ou de moyens	Petite enfance : construction et gestion des Equipements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), financement des crèches familiales et des Relais d'Assistants Maternelles (RAM) Jeunesse, périscolaire : construction et gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), organisation des activités périscolaires liées à la réforme des rythmes scolaires, organisation d'activités sportives, organisation du transport des enfants, restauration scolaire...
SANTÉ	Schéma pour l'organisation de l'offre de soins Construction et gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP)	Contrats locaux de santé
ÉQUIPEMENTS DIVERS	Gestion et construction d'équipements : crématorium, fourrière... Financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)	Construction et gestion des maisons de services publics / centres multiservices

Barthélémy Bidégaray,
Co-référent atelier « Services à la personne »

(...) Quelle que soit la solution choisie, lorsque l'on « éloigne » les lieux et pouvoirs de décision des élus des petites communes rurales et péri-urbaines, c'est non seulement une contrainte administrative supplémentaire mais aussi une perte d'efficacité et de proximité pour les élus qui ne siègeront pas dans les instances qui auront pouvoir de décision dans ce nouvel EPCI. Ces contraintes devront être assumées par tous, et tout particulièrement par les membres de la commission permanente et du comité exécutif, dans un esprit de solidarité territoriale, où la « politique politicienne » devra laisser la place à la politique au service d'un territoire et de ses habitants. (...)

Daniel Olçomendy,
Co-référent atelier « Services à la population »

Les ateliers de Hasparren ont clairement permis une meilleure connaissance des différents modes de fonctionnement des dix EPCI actuels. Dans le domaine des services à la population, cette diversité est particulièrement frappante mais il se dégage une unité : la volonté d'exercer cette compétence au mieux et au plus près de la population. L'EPCI Pays Basque est une formidable opportunité pour proposer à terme une qualité de service plus importante, plus équitable pour tous les habitants.

Une démarche progressive

Même si le groupe de travail a pu évoquer le souhait de faire remonter au niveau communautaire l'action sociale, les politiques de la petite enfance et d'autres compétences qui lui semblent prioritaires, la prudence a été de mise. Les élus de l'atelier ont ainsi estimé qu'il fallait engager une démarche progressive, laissant l'essentiel de ces compétences au niveau local, afin que la nouvelle Communauté d'agglomération se consacre au départ à la mise en œuvre des compétences obligatoires. Il est toujours possible d'envisager une montée en puissance par la suite.

Deux hypothèses restent en suspens en matière de calendrier de mise en place des SIVOM : avant ou après la création de l'EPCI Pays Basque. Dans l'hypothèse d'une mise en place « avant », soit au 31 décembre 2016, l'atelier invite à anticiper les enjeux financiers à venir. Dans le cas contraire, le retour de ces compétences vers les communes relèvera de la décision de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération.

Dans tous les cas, le groupe préconise que les SIVOM soient considérés comme des partenaires quotidiens du futur EPCI et qu'ils soient parties prenantes du pacte financier et politique.



GOUVERNANCE

Tendre à l'équilibre

Les orientations de l'atelier Gouvernance sont également présentées dans l'infographie centrale de ce document (pages 14-15).

En charge d'étudier les modalités de la gouvernance de la future Communauté, les élus de l'atelier ont souligné l'importance de l'organisation centrale autant que des échelons de proximité dans le processus de décision.

Si les textes en vigueur fixent le cadre juridique de l'EPCI, il revient à la Communauté de préciser les dispositions particulières tant dans ses statuts que dans son règlement intérieur. C'est l'objet du pacte de gouvernance. Les principes de ce dernier sont présentés ici.

La composition du conseil communautaire

En matière de composition de l'assemblée délibérante, les règles, qui n'ont pas été modifiées par la loi NOTRe, prévoient une attribution automatique des sièges selon les modalités suivantes : 72 délégués désignés à la représentation proportionnelle, 139 délégués désignés automatiquement pour les communes les moins peuplées et 21 délégués désignés au titre des sièges supplémentaires.

Le Conseil communautaire - 232 délégués

Tel qu'envisagé par l'atelier, le Conseil communautaire conserve les prérogatives qu'il ne peut pas juridiquement déléguer : vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, approbation du compte administratif, décisions touchant à la composition, au fonctionnement et à la durée de l'EPCI, adhésion à un établissement public, délégation de la gestion d'un service public et dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

La Commission permanente - 69 élus

La Commission permanente agira par délégation du Conseil communautaire et exercera toutes les attributions du conseil à l'exception de celles indiquées précédemment. La délégation de pouvoir ou de compétences se formalise par une délibération de l'organe délibérant. Dès lors et dans son périmètre de délégation, la Commission permanente exerce un pouvoir délibératif.

Afin de mieux prendre en compte la pluralité des territoires, l'atelier propose que la composition respecte leur démographie, mais aussi leur pluralité, chacun étant représenté au moins par deux élus.

Le Comité exécutif - 20 délégués, dont 15 Vice-Présidents maximum.

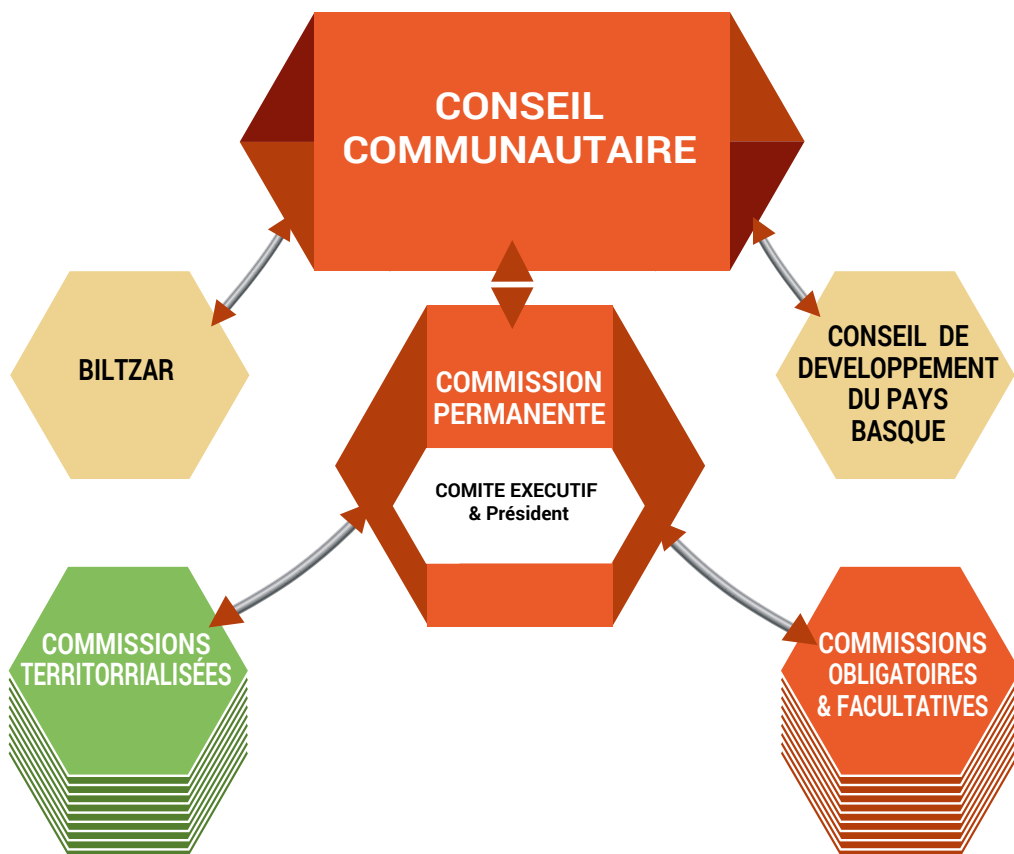
Tel qu'imaginé par l'atelier, le comité exécutif permet un partage du pouvoir entre le Président - organe exécutif de l'EPCI - et ledit Comité. Afin d'optimiser le fonctionnement communautaire, il est proposé que le président accorde par arrêté des délégations de fonction aux membres du Comité exécutif.

Le Comité exécutif est composé du Président, des Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs membres de l'organe délibérant. Autour d'une vingtaine d'élus, sa composition s'attache à assurer la juste représentation des populations et des territoires.



Les 5 commissions obligatoires fixées par la loi

- ▶ Commission d'Appel d'Offres (CAO) composée de 5 membres maximum.
- ▶ Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) composée des 158 maires. Il est proposé de préparer les décisions de la CLECT dans le cadre d'une commission restreinte ad hoc, composée d'une trentaine d'élus.
- ▶ Commission consultative des services publics locaux.
- ▶ Commission intercommunale pour l'accessibilité.
- ▶ Commission intercommunale des impôts directs.



Pascal Jocu,
Président de la CC Pays de Hasparren

(...) Je ne vis pas cette démarche comme une opportunité à saisir mais comme une continuité du travail engagé précédemment au sein du Pays Basque par les différents acteurs politiques. Elle est la résultante de l'envie de porter et partager un projet pour notre territoire. Aujourd'hui, la volonté politique existe. Tous les ateliers d'approfondissement pour l'EPCI unique ont prouvé qu'un consensus large se dégage pour cette mise en place. Pour ma part, je pense que la représentation politique a la capacité de franchir ce cap avec en main un maximum de connaissances.(...)

Une organisation territoriale structurée

Comme évoqué tout au long de ce document, l'organisation retient trois niveaux territoriaux.

- ▶ L'échelon du Pays Basque, niveau central de l'EPCI : services support, ingénierie, stratégies...
- ▶ L'échelon de proximité structuré dans les territoires des 10 EPCI actuels. Il comprend les pôles territoriaux de l'EPCI et les SIVOM, qui reçoivent les compétences facultatives ou optionnelles restituées aux communes.
- ▶ L'échelon des communes, avec leurs services propres.

Le temps du pacte

L'atelier souligne la nécessité de mettre en place un pacte : véritable contrat de gouvernement traduisant les exigences partagées, outil de mise en forme de l'envie commune mais aussi garantie d'une confiance réciproque. Il sera comme un traité du « vivre ensemble » élaboré en commun et respecté comme un bien commun. Il portera le pari de la confiance tant dans l'institution qui sera mise en place, que dans le consensus établi entre les femmes et les hommes qui la mèneront.

Ce pacte, sur un plan juridique et technique, portera les éléments relatifs à la gouvernance, à la fiscalité, aux compétences et à leur exercice. L'écriture de ce pacte doit prévoir toutes les conditions de mise en oeuvre, de manière précise et détaillée afin d'apporter le maximum de garanties au plus grand nombre. Outre la précision des éléments relatifs à la gouvernance, ce pacte devra également prendre en compte les dimensions relatives aux compétences et à leur exercice. Il devra préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement entre ce qui relèverait du futur EPCI et ce qui relèverait de l'échelle de proximité.

La contenu technique et juridique de ce pacte sera précisé dans les statuts et le règlement intérieur de la Communauté d'agglomération.



FINANCES, MOYENS

De la nécessité de s'accorder

L'élaboration d'un pacte financier et fiscal - négocié et adopté par les communes - apparaît comme une condition indispensable à la création de l'EPCI Pays Basque. Telle est la conclusion impérative de l'atelier, après que les élus ont pris connaissance et examiné les impacts de ladite création sur les différentes catégories de contribuables, sur les budgets communaux et sur les finances de l'EPCI lui-même.

La méthode préconisée pour les ménages et les communes : la neutralisation

Les ménages paient le même montant avant et après la fusion, bien que le taux intercommunal appliqué à tous les contribuables soit le même partout dès la première année.

Ici, les communes compensent les écarts de taux en modulant leurs taux communaux et sont remboursées de cet effort, via l'attribution de compensation. Cette stratégie établit une réelle unité fiscale à l'échelle du territoire. Elle nécessite l'élaboration d'un pacte fiscal entre l'EPCI et les communes membres.

De manière générale, un des fondements de l'intercommunalité réside dans l'unicité des taux intercommunaux d'imposition à l'échelle du périmètre concerné. Suivant ce principe, toutes les taxes locales sur lesquelles les élus ont un pouvoir de décision doivent - immédiatement ou à terme - avoir un taux unique sur l'ensemble du territoire, afin de répondre aux exigences d'équité fiscale et de non concurrence fiscale interne. Dès lors, tout processus de fusion de plusieurs EPCI exige l'harmonisation des taux, ce qui génère un certain nombre d'impacts sur les différentes catégories de contribuables.

L'impact sur la fiscalité des ménages

Sans dispositif adapté, l'harmonisation des taux communautaires en matière de taxe d'habitation et de taxe foncière conduirait à une augmentation de la pression fiscale pour les ménages de certaines communes du territoire. Cette dernière peut cependant être totalement neutralisée sur la base d'un pacte financier et fiscal. Tel fut le choix des élus de l'atelier lorsqu'ils ont exprimé leur préférence pour la méthode de la neutralisation exposée ci-contre. Dans ce scénario, il n'y a « ni gagnants, ni perdants ».

L'impact sur la fiscalité des entreprises

En matière de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'harmonisation des 97 taux différents existants pour se hisser au niveau d'un taux unique dit « taux moyen pondéré » s'impose. Cette harmonisation, qui s'engage dès la deuxième année, peut faire l'objet d'un lissage sur 12 ans maximum. L'impact fiscal sera par conséquent faible.

Dans le cadre d'une harmonisation de droit commun, les bases minimum - qui concernent aujourd'hui 66% des entreprises - convergeront vers une moyenne dont le montant s'approchera des montants plafonds les plus élevés. Il en découlera une hausse des bases minimum et donc des cotisations sur les territoires situés en dehors des deux agglomérations.

Dans le cadre d'une harmonisation décidée, les élus pourront fixer des montants de base minimum par tranche de chiffre d'affaire. L'objectif ici est de neutraliser l'impact sur les petites entreprises, exposées par l'harmonisation de droit commun.



L'impact sur les budgets communaux

Dans les territoires soumis à la Fiscalité Professionnelle Additionnelle (FPA) ou à la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ), les communes ne percevront plus certains produits fiscaux, notamment la fiscalité économique. En contrepartie, une attribution de compensation leur sera versée par l'EPCI. Fondée sur un accord politique, cette contrepartie peut permettre de neutraliser la perte pour les communes concernées, y compris en tenant compte de la dynamique fiscale bénéficiant désormais à l'EPCI.

Dans le même esprit, l'impact pour les communes qui se verraient rétrocéder des compétences non retenues par l'EPCI est également maîtrisable, via notamment l'attribution de compensation.

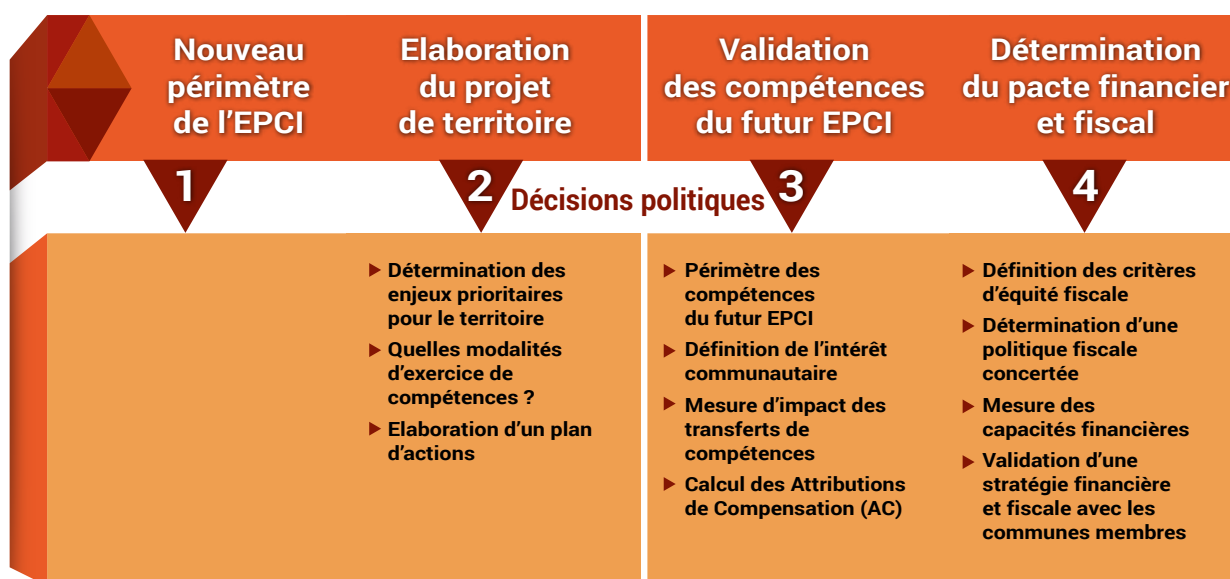
L'impact sur le budget du futur EPCI

L'expertise ayant permis de s'assurer qu'une part très significative des impacts fiscaux pouvaient être gérée, c'est bien la méthode d'élaboration du pacte financier et fiscal qui reste à poser comme le détaille le tableau ci-dessous.

Peyuco Duhart

Président de la CA Sud Pays Basque
co-référent atelier « Finances, moyens »

(...) C'est un très fort engagement d'élus et de professionnels issus d'horizons divers mais réunis autour d'un projet fédérateur. Quel que soit le scénario retenu, chacun a aujourd'hui conscience qu'il participe à la construction du Pays Basque de demain. Un travail d'une grande qualité a été fourni au sein cet atelier. Ces études complémentaires sont essentielles et ont déjà levé bon nombre d'interrogations, en particulier sur la fiscalité des ménages. Beaucoup a déjà été fait mais une certitude s'impose aujourd'hui : c'est un travail acharné qui nous attend pour les prochaines années. Il y aura véritablement un avant et un après 1er janvier 2017. (...)



Les ressources humaines de l'EPCI Pays Basque

Les agents publics actuellement employés par les structures concernées par la fusion jouissent d'un certain nombre de garanties sur le maintien de l'emploi et la conservation de leurs conditions de traitement. De son côté, l'EPCI fusionné disposera au regard des grands principes du statut, d'une certaine latitude pour faire évoluer son organisation et l'adapter à ses besoins. Une attention particulière sera apportée aux agents contractuels ainsi qu'aux situations individuelles.

Une phase informelle de dialogue social pourra être engagée dans le cadre de la préfiguration de l'intercommunalité unique dès l'été 2016. Elle veillera à mobiliser les personnels dans la définition des grands principes de fonctionnement. L'année 2017 sera consacrée à la définition et à la mise en place de l'organisation définitive.



DÉBATS & OPINIONS

Paroles d'élus

Élus locaux, maires ou adjoints de leurs communes, présidents ou délégués de leurs intercommunalités, ils ont participé à la réflexion sur l'EPCI unique et ils ont travaillé ensemble dans les ateliers d'approfondissement par leurs échanges et par le partage de leurs connaissances et de leurs compétences.

Ils ont ainsi ouvert de nouveaux chemins, lesquels devront nécessairement déboucher sur une nouvelle étape de consolidation. Ils ont également éprouvé les bienfaits et les apports humains, politiques et sociaux, de cette interconnaissance, dont ils sont généralement devenus militants et qui a nourri leur démarche conjointe.

A la veille d'une consultation de tous les conseils municipaux à laquelle ils seront parties prenantes, certains d'entre eux* ont livré au débat leurs « paroles d'élus » fruits de leur vécu et de leur expérience.

** ont été sollicités les présidents des 10 EPCI et les référents des 8 ateliers.*

Les textes complets des élus sont disponibles sur:

gouvernance-pb.lurraldea.net

Quel regard portez-vous sur la proposition d'EPCI faite par le Préfet et sur les hypothèses d'organisation sur lesquelles vous travaillez ?

Maider Béhotéguy

*Présidente de la CC du Pays de Bidache,
Co-référente de l'atelier « Aménagement »*

(...) Si le consensus est évident sur le poids qu'aurait cet EPCI dans la nouvelle région, le projet porté n'aura de sens que dans le respect de la spécificité de chaque territoire infra et le modèle intégré doit permettre de garantir plus de solidarités, de recherche d'équité et d'ambition dans le respect du denier public. (...)

Alain Iriart

Co-référent de l'atelier « Gouvernance »

(...) C'est une proposition qui satisfait à la fois, à la volonté maintes fois exprimée par de nombreux acteurs (élus, société civile, citoyens), d'une organisation institutionnelle à l'échelle du Pays Basque et à la volonté de l'État d'une organisation républicaine. Cette proposition de regroupement de nos intercommunalités présente l'avantage de pouvoir assumer des compétences à forts enjeux comme la mobilité, l'économie, l'aménagement, l'environnement ou les langues et cultures à l'échelle du Pays Basque tout en permettant à nos territoires actuels d'exercer des compétences de proximité.

C'est une vraie chance pour le Pays Basque qu'il nous faut saisir pour bâtir des politiques publiques ambitieuses et novatrices (...)

Vivez-vous cette démarche vers un EPCI unique pour l'ensemble du Pays Basque comme une opportunité à saisir ou comme une contrainte administrative subie mais à assumer ?

Beñat Arrabit,

Président de la CC Garazi Baigorri

(...) La proposition venant cette fois-ci de l'État, passé l'effet de surprise, j'ai vite perçu que nous ne devons pas laisser passer cette chance. (...) Le projet de Collectivité spécifique a rassemblé la quasi-totalité des élus. Étonnamment, nous assistons maintenant, de la part de certains, à un rétro pédalage. L'approche de la possibilité, réelle cette fois-ci, puisque la décision nous appartient, d'engager notre territoire dans un modèle de gouvernance cohérent fait apparaître des appréhensions et des doutes par insuffisance de vision solidaire du Pays Basque.

Roland Hirigoyen,

Président de la CC Nive-Adour

La réforme de la loi NOTRe permet de relier l'aspiration du territoire à une reconnaissance institutionnelle du Pays Basque (...) Au même titre que la majorité des élus de notre territoire, je considère que cette démarche constitue une réelle opportunité pour le Pays Basque même si elle comporte logiquement des contraintes liées à sa mise en œuvre concrète, en particulier un calendrier très réduit. L'avis consultatif a confirmé qu'une majorité d'élus manifeste un réel enthousiasme pour ce nouveau mode d'organisation territoriale ayant vocation à couvrir tout le Pays Basque.

La représentation politique du Pays Basque vous paraît-elle suffisamment mûre, avertie et décidée à l'action commune pour imaginer un nouveau modèle de gouvernance cohérent, équilibré et équitable ?

Jean-Claude Iriart,
Co-référent atelier « Culture et langues »

(...) Mûre ? Depuis le lancement de Pays Basque 2010 en 1990, cela fait maintenant 25 ans que élu(e)s et société civile travaillent ensemble à cette longue maturation. Avertie ? Depuis l'ouverture du chantier sur la gouvernance au sein du Conseil des élus, dont les premières initiatives remontent en 2009, on ne compte plus les études, les rapports, les expertises sollicitées et les innombrables réunions de travail qui ont éclairé la réflexion. Décidée ? Le vote consultatif de l'automne a selon moi déjà donné une première indication assez claire (...)

Alexandre Bordes,
Co-référent atelier « Finances, moyens ».

(...) Le Pays Basque attendait une collectivité, pas une organisation au rabais. Trop de problèmes sont en suspens : fiscalité, transports, cohérence de l'ensemble. Quel est le projet ? Chacun s'accroche à ses avantages acquis. La fiscalité harmonisée se traduit par une baisse sur l'ACBA compensée par une hausse sur le territoire intérieur (-12% et +13% sur la CFE). Le modèle proposé est mauvais (...)

Quel ressenti avez-vous retiré sur le travail collectif effectué au sein de votre atelier ?

Eric Narbais-Jauréguy,
Président de la CC Amikuze

(...) Passer de dix EPCI à fiscalité propre à un seul relève d'un chantier complexe qui ne peut se satisfaire ni de précipitation ni d'approximation compte tenu des enjeux et de l'irréversibilité de la démarche. Le travail mené, bien que conséquent n'apporte pas à ce jour des réponses à toutes les questions : certains éléments n'ont été que partiellement étudiés (effets sur les budgets communaux : DSR, DGF, ZRR), pour certaines problématiques tout reste à faire.

Beñat Cachena,
Président de la CC Iholdi Oztibarre

(...) Je pense que la grande représentation politique du Pays Basque est décidée à imaginer un nouveau modèle de gouvernance et l'expérience des différentes procédures de développement que nous avons réalisées et le travail du Conseil des élus et du Conseil de développement depuis tant d'années facilite cette prise de décision. Ce que j'ai ressenti de divers ateliers auxquels j'ai participé, c'est cet engagement et cette envie de réussir ce pari, tout en préservant la dynamique de nos territoires respectifs et la ferme volonté de mettre en place un outil dans lequel tout le monde se retrouve.

PAROLE D'EXPERT

Quel découpage politique quand les bassins de vie disparaissent ?

Au-delà des enjeux strictement institutionnels (modèles intégrés et/ou fédérés), le débat au Pays Basque porte sur le bon découpage pour adapter l'organisation politique aux réalités socio-économiques, aux contours des bassins de vie. Le Pays Basque tout entier constitue-t-il un bassin de vie ? Faut-il plutôt y distinguer trois ou quatre bassins plus locaux ? Certains débordent-ils du Pays Basque ? Les uns au-delà de l'Adour ? Les autres vers le Béarn ? La multiplicité de ces questions et hypothèses exprime en fait un trouble général et un changement radical. Nous ne vivons plus dans des « bassins », ces périmètres limités au sein desquels s'organisaient toutes les facettes de notre vie quotidienne. La géographie de nos vies s'apparente davantage à l'image de l'archipel : un ensemble de lieux, tissés par nos déplacements, à plus ou moins grande distance. Conséquence territoriale, tout au long du piémont pyrénéen, le puzzle des bassins de vie est brouillé, voire dissous au profit d'une chaîne intriquée de villes et de campagnes toutes liées entre elles. Entre Dax, Mont-de-Marsan, Bayonne et Pau voire Tarbes qui peut bien dire quelle campagne « dépend » de quelle ville ?

Par contre-coup, le découpage territorial ne peut plus avoir pour finalité de « coller » aux bassins de vie. Cela devient une

question strictement politique, autour de deux enjeux principaux : Quel est le découpage qui permet d'exister dans un monde complexe et ouvert où les appartenances sont brouillées et incertaines ? Comment répondre localement au mieux aux angoisses et au sentiment d'abandon ou de décrochage qui traversent notre société ?

A ces deux questions la réponse est claire : c'est à l'échelle du Pays Basque que l'on peut tirer parti au mieux de cette ressource si précieuse aujourd'hui de l'identité collective et c'est aussi à ce niveau que l'on peut inventer des formes contemporaines de réciprocité et de co-développement entre la ville et la campagne, lorsque justement les solidarités historiques de bassin ne fonctionnent plus.

Voilà pourquoi il faut organiser à cette échelle XXL la construction politique la plus consistante, c'est-à-dire l'intercommunalité intégrée. Ce n'est pas une question de principe - ailleurs la solution fédérée peut être davantage pertinente - ni une réponse technique, c'est une exigence politique.

Daniel BEHAR
Géographe, Professeur à l'École d'Urbanisme de Paris
et consultant à la coopérative Acadie



CONCLUSION

Passage au pacte

L'objet des ateliers de Hasparren était d'approfondir la faisabilité de l'EPCI unique. Au fil des travaux, le visage de la possible future Communauté d'agglomération Pays Basque s'est précisé. Dans les semaines qui viennent, les communes du Pays Basque auront à se déterminer sur ce projet en marche. Le résultat de cette étape délibérative conditionnera les suivantes.

Dans tous les cas, une nouvelle géographie intercommunale verra le jour et les élus auront la main sur l'avenir de ce territoire. Eu égard à la qualité reconnue par tous les participants, des productions des ateliers de Hasparren, nul doute que l'intelligence collective mobilisée au cours de ces derniers mois sera une source précieuse pour construire l'avenir.

Nouvelle étape : la volonté des communes

Février 2016

Le vendredi 26 février 2016, la CDCI des Pyrénées-Atlantiques a finalisé l'adoption de son Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI). Ce dernier prévoit la création d'un EPCI unique pour le Pays Basque, sur un périmètre de 158 communes, par fusion des 10 EPCI existants. Il prévoit également la suppression de plusieurs dizaines de structures syndicales.

Mars à mai 2016

Monsieur le Préfet a indiqué que la publication du Schéma interviendra à la mi-mars 2016. S'engagera alors la phase de consultation des conseils municipaux, qui disposeront de 75 jours pour décider du projet de fusion proposé.

La question posée aux communes

Si la moitié des communes du Pays Basque (80) représentant la moitié de la population (150 000 habitants) se définit favorablement en faveur d'une communauté d'agglomération unique pour le Pays Basque, celle-ci verra officiellement le jour le 1er janvier 2017. La préparation de la création de la nouvelle intercommunalité justifiera alors la mise en place d'une « mission de préfiguration », en charge de la rédaction du projet de pacte et plus globalement de l'ensemble des tâches inhérentes à la création de la nouvelle entité. L'objectif étant que l'intercommunalité Pays Basque puisse être opérationnelle au plus tôt, afin de porter l'ensemble des politiques publiques évoquées par les élus au cours des ateliers de Hasparren, qui seront validées dans les mois à venir.

En cas de refus des communes, une ultime étape réglementaire est prévue, au cours de laquelle le Préfet - avec l'accord de la CDCI - peut arrêter une autre carte intercommunale, qui ne saurait cependant échapper au cadre réglementaire de la loi NOTRe. Les questions et les réponses évoquées dans ce document seraient appréhendées de la même façon dans d'autres formes de regroupement et ont donc vocation à éclairer la position des élus sur l'intercommunalité, quel qu'en soit le périmètre.

Ainsi, l'année 2016 s'achèvera sur un nouveau paysage intercommunal au Pays Basque. Soit, parce que les élus des 158 conseils municipaux l'auront décidé majoritairement, l'EPCI unique sera créé. Soit, parce qu'ils auront montré leur défiance devant ce projet, et que le Préfet - adossé à la CDCI - aura arrêté une autre organisation du territoire.

La volonté majoritaire du Conseil des élus est de donner sa chance à cette proposition d'EPCI unique dont les modalités de fonctionnement et d'organisation sont confiées à tous les élus du territoire.



LES ÉLÉMENTS DE PROCÉDURE

Faisant suite à la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des nouvelles régions, la loi du 7 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), a pour objet d'une part de clarifier la répartition des compétences entre les différents niveaux d'administration, avec notamment un renforcement des compétences au profit des échelons régionaux et intercommunaux et d'autre part de rénover et consolider le niveau intercommunal sur de plus vastes périmètres.

Sur ce dernier point, la loi prescrit le regroupement d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la diminution du nombre de syndicats dans un contexte où les nouvelles intercommunalités se voient dotées de compétences étoffées.

La mise en œuvre concrète de cette loi obéit à une procédure comptant trois étapes. Après l'élaboration par le Préfet d'un projet de Schéma départemental de coopération intercommunale, les conseils municipaux émettent un premier avis sur le périmètre et la nature de l'établissement proposé.

Ensuite, la Commission départementale de coopération intercommunale, sur une période de trois mois, a le pouvoir de modifier le schéma proposé s'il lui semble inadapté.

Comme vous le savez, pour l'ensemble du Département des Pyrénées-Atlantiques, ces deux premières étapes sont aujourd'hui achevées. S'agissant du Pays Basque, le périmètre comme le statut de l'intercommunalité envisagés n'ont pas été modifiés.

Nous nous situons à présent au seuil de la troisième et dernière étape du processus qui, sur une durée de 75 jours, va conduire, de nouveau, les conseils municipaux à se positionner afin de vérifier la réunion d'une double majorité : la moitié des conseils municipaux représentant la moitié de la population.

C'est dans ce cadre légal que s'inscrit le projet de Communauté d'agglomération unique soumis - cette fois pour décision - à chacun des conseils municipaux du Pays Basque.

Pierre-André DURAND
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Les élus ayant participé aux ateliers de Hasparren

AGUERGARAY Léonie ; AGUERRE Barthélémy ; AIME Thierry
 ALTUNA Claudine ; ALZURI Emmanuel ; AMESTOY Jean-François
 ANCHORDOQUY Jean-Michel ; ANGLADE Jean-François
 ARANGOIS Patricia ; ARCOUET Serge ; ARRABIT Beñat
 BACHO Sauveur ; BARANTHOL Jean-Marc ; BARETS Claude
 BAUDRY Paul ; BEGUERIE Adrien ; BEHOTEGUY Maïder ; BERARD Marc
 BERLAN Simone ; BERTERRETTE Marie-Jeanne ; BETBEDER Lucien
 BIDART Jean-Paul ; BIDEGARAY Barthélémy ; BISAUTA Martine
 BONNAMY Éric ; BORDES Alexandre ; BORTHELLE Roger
 BOSCO Dominique ; BRU Vincent ; BUSSIRON Yves ; CACHENAUT Beñat
 CAMOU Jean Michel ; CARPENTIER Vincent ; CARRERE Bruno
 CAZALIS Christelle ; CHARRON Martine ; CHASSERIAUD Patrick
 CHAZOUILLERES Edouard ; CLAPISSON Mika ; CLAVERIE Peio
 COHERE Lucien ; COSCARAT Jean-Michel ; CURUTCHARRY Antton
 DAGORRET François ; DAGUERRE Régine ; DE CORAL Odile
 DE LARA Manuel ; DEQUEKER Valérie ; DESTIZON Patrick
 DIRIBARNE Lionel ; DONAPETRY Jean-Michel ; DRAGON Dominique
 DUBLANC Gilbert ; DUBOIS Alain ; DUFOURCQ Robert
 DUHALDE Jean-Michel ; DUHART Peyuco ; DULIN Geneviève
 DURANGA Pierre ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte
 ELHORGA – DARGAINS Gaxuxa ; ELISSALDE Philippe ; ERGUY Chantal
 ETCHEBERRY Jean-Jacques ; ETCHEBEST Michel ; ETCHEGARAY Jean-René
 ETCHEGARRAY Jean-Pierre ; ETCHEMAITE Pierre
 ETCHEMENDY René ; ETCHEVERRY Michel ; EYHARTS Jean-Marie
 EYHERABIDE Pierre ; FIESCHI Pierre ; FOURNIER Jean-Louis

FOURQUET Guillaume ; GAMOY Roger ; GASTAMBIDE Arño
 GONZALEZ Francis ; GOYETCHE Philippe ; GOYHENEIX Joseph
 GOYHETCHE Ramuntxo ; GOYTY Xalbat ; GUENARD Nadine
 GUILLEMOTONIA Pierre ; HACALA Germaine ; HAICAGUERRE Pierre
 HARGOUS Jean-Michel ; HARISTOY Marie-Agnès ; HARITSCHELHAR Xabi
 HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; IBARLUCIA Michel
 IDIART Alphonso ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPE Beñat
 IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Jean-Claude ; IRIART Alain
 IRIART Jean-Pierre ; IRIGOIN Didier ; IRUME Jacques ; JOCOU Pascal
 KEHRIG Chantal ; LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier
 LAFITE Guy ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LAGOURGUE Jean-Pierre
 LAMBERT Jean-Baptiste ; LAMERENS Jean-Michel
 LAMOTE Jean-Baptiste ; LARRABURU Antton ; LARRALDE André
 LARRAMENDY Jules ; LARRANDA Régine ; LARROQUE Paul
 LARROUSSET Albert ; LASSERRE Florence ; LATAILLADE Robert
 LAUQUE Christine ; LAVIELLE Jean-Jacques ; LHOSMOT Jean-Bernard
 LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques ; MANDAGARAN Arnaud
 MENDIBURU Paul ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBE Christian
 MOUSTROUSTEGUY Michel ; NARBAIS JAUREGUY Éric
 NOUSBAUM Pierre-Marie ; OÇAFAFRIN Michel ; OLÇOMENDY Daniel
 PECASTAINGS Philippe ; PICOT Didier ; PONS Yves ; POURRILLOU Pierre
 ROMEO Marie-Claire ; SAIBI Morad ; SAINT-ESTEVEN Marc
 SALLATO Estebe ; SANSBERRO Thierry ; SOCARROS Allande
 SORHOUE Bernard ; SOROSTE Michel ; SUESCUN Pierre
 TELLECHEA Jean ; THEBAUD Marie-Ange ; UGALDE Yves ; VEUNAC Jacques
 VEUNAC Michel ; YBARGARAY Jean-Claude.



Conseil des Elus du Pays Basque
 Euskal Herriko Hautetsien Kontseilua

www.gouvernance-pb.lurraldea.net

Conseil des élus du Pays Basque - 2, allée des Platanes - 64100 Bayonne - cepb@lurraldea.net - Tél : 05.59.25.38.90 - Fax : 05.59.25.38.91